

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ
N° 2023 / 058

OBJET : NEUTRALISATION DE 2 STATIONNEMENTS EN FACE DU N°14 RUE ROUGET DE LISLE DURANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CLÔTURE DE M. MOUSSOURS A SAINT-PRIX – DU JEUDI 13 AVRIL 2023 AU MERCREDI 31 MAI 2023

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise AFP sise 12 Av. de la Gare, à Saint-Leu-la-Forêt (95320), concernant la neutralisation de 2 stationnements en face du n°14 rue Rouget de Lisle à Saint-Prix, pour les travaux de réfection de la clôture du propriétaire de la maison M. MOUSSOURS ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du jeudi 13 avril au mercredi 31 mai 2023, l'entreprise AFP est autorisée à occuper le domaine public, pour les travaux de réfection de la clôture de la maison située au n°14 rue Rouget de Lisle à Saint-Prix ; 2 stationnements existants seront neutralisés le long du trottoir en face du n°14.
- ARTICLE 2 -** **Le stationnement sera interdit sur les 2 places réservées à l'avance par l'entreprise ;** Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 -** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles le cas échéant ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 4 -** L'entreprise s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté et les panneaux d'information seront affichés en tous points utiles et sous contrôle de la direction des Services Techniques.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AFP et M. MOUSSOURS.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 11 avril 2023

Céline VILLECOURT



Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11/04/2023

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, is written below the notification date.

Arrêté N° 2023 / 058